

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-15-4

Séance du lundi 31 mai 2021

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIÈRES : DISSOLUTION VOLONTAIRE ANTICIPÉE SUIVIE D'UNE LIQUIDATION AMIABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 5721-2 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts et l'article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution des groupements de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des trois frontières,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 23 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la proposition de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des trois frontières dans les conditions décrites dans le rapport, à savoir :
 - la prise en charge par Saint-Louis Agglomération de l'apurement de l'actif et du passif du Syndicat,
 - l'abandon, par la Collectivité européenne d'Alsace, de toute prétention sur le patrimoine, les immobilisations corporelles et la trésorerie ressortant au bilan du Syndicat au 31 décembre 2020,
 - la renonciation des deux collectivités membres à toute indemnisation de l'une vis-à-vis de l'autre, de quelque sorte que ce soit, y compris au solde de liquidation dont le produit ou la charge éventuelle incombera à Saint-Louis Agglomération ;
- Approuve les principes techniques et financiers de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat en vue de sa dissolution et de sa liquidation, tels que précisés dans le protocole de partage du patrimoine du Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des trois frontières, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer le protocole précité et tous actes et documents liés à cette dissolution et à cette liquidation ;
- Donne mandat aux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace siégeant au Comité syndical du Syndicat de voter toutes décisions nécessaires à l'exécution de la dissolution et du partage du patrimoine du Syndicat ;

- Désigne, parmi les six délégués titulaires de la Collectivité européenne d'Alsace siégeant au Comité syndical du Syndicat, Monsieur Nicolas JANDER. en tant que contrôleur de la liquidation du Syndicat.

M. Nicolas JANDER, en sa qualité de contrôleur de la liquidation du Syndicat (Comité syndical du Syndicat), ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité